

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 006-754/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence

Avis du Conseil de Territoire

DHCS 17/15479/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation du rapport Politique de la Ville pour 2016 » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le 16 décembre 2010 a été signée une convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Handitoit Provence.

Dans son Programme Local de l'Habitat 2012-2018, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, désormais substituée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, entendait répondre aux besoins en logements et en structures d'accueil pour les personnes handicapées en favorisant une politique d'amélioration et de création de logements adaptés dans le secteur public et privé. Le partenariat engagé avec l'association Handitoit Provence a été un des leviers identifiés à cet effet.

L'association Handitoit Provence a pour objet de promouvoir le droit au logement des personnes handicapées, en facilitant le libre choix du logement pour la personne et en favorisant la concertation entre les différents organismes pour la conception, la mise en œuvre et l'attribution de logements adaptés.

La convention prévoit qu'en lien avec les acteurs institutionnels en charge de la politique en faveur des personnes handicapées, et notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône :

- L'EPCI, délégataire des aides publiques en faveur de l'habitat sur le territoire de Marseille Provence, associe Handitoit Provence au repérage des programmes de logements sociaux neufs et à la concertation avec les bailleurs pour la création d'une offre locative adaptée, ainsi qu'à la sensibilisation des propriétaires bailleurs privés sur les aides disponibles auprès de l'Anah,

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- l'association Handitoit Provence, quant à elle, s'engage à repérer la demande en logements émanant de personnes handicapées, la faire connaître et apporter son expérience technique pour la conception et la réalisation de logements adaptés.

En 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a contribué à hauteur de 10 000 euros à l'action d'Handitoit Provence.

En ce qui concerne le bilan de l'année écoulée, Handitoit est partenaire de 17 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Marseille Provence.

Dans le cadre de ces conventions, 54 logements accessibles et adaptés ont été livrés à Carnoux-en-Provence, Gignac-la-Nerthe et Marseille. L'association Handitoit Provence a également été sollicitée pour la relocation de 8 logements adaptés dans le parc existant. Ce sont donc 62 ménages qui ont obtenu un logement adapté sur le territoire de Marseille Provence.

L'association participe à la réalisation de 96 logements accessibles et adaptés actuellement en projet dans différents programmes de logements sociaux qui seront livrés principalement en 2017-2018.

L'identification de la demande se poursuit grâce au réseau que l'association Handitoit a construit et entretient avec différents partenaires tels que les centres de rééducation fonctionnelle, les centres hospitaliers, les Centres Communaux d'Action Sociale, les Maisons Départementales de la Solidarité, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les associations de personnes handicapées et d'aide à la personne....

La demande identifiée fin 2016 sur le territoire de Marseille Provence s'élève à 593 ménages en recherche de logement accessible et adapté (dont 34% de personnes seules et 43% de personnes utilisant un fauteuil roulant).

Au vu de ce bilan et de la demande de l'association pour l'année 2017, il est proposé au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accorder une subvention de 10 000 euros à l'association Handitoit Provence pour la conduite de son action.

Cette subvention est attribuée après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales de l'association.

L'acompte, dont le taux est fixé à 40 % de la subvention, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de la Métropole.

Le mandatement du solde devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018, à la présentation du bilan de l'action. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Ce partenariat n'est pas la seule action habitat engagée par l'EPCI sur le territoire de Marseille Provence vis-à-vis du public handicapé. Avec la délégation des aides à la pierre, en 2016, 147 logements de propriétaires occupants ont bénéficié d'aides aux travaux d'adaptation au titre du handicap ou du maintien à domicile versées par l'Anah (subventions de 421 655 euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole RNOV 006-2331/10/CC du 1^{er} octobre 2010 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence signée le 16 décembre 2010 ;
- La demande de subvention faite par l'association Handitoit Provence en date du 1^{er} mars 2017;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'action engagée par l'association Handitoit Provence permet de contribuer aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017